REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00085-2024 du 27 février 2024

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	23/08/2021
Demande affichée le :	26/08/2021 00:00:00
Dossier complet le :	23/08/2021
Par :	Madame HOAREAU Mireille
Demeurant à :	90 rue Dureau 97431 PLAINE DES PALMISTES
Représenté(e) par :	
Sur un terrain sis à :	RUE DUREAU 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Référence cadastrale :	AD 600
Nature des travaux :	Nouvelle construction
Destination de la construction :	Habitation
Sous-destination de la construction :	
Nombre de logement(s) :	1

N° PC 974 406 21 A0112	
Surface(s) de plancher déclarée(s) (m^2):	
Existante :	0
Démolie :	0
Créée :	73,93
Totale :	73,93
Si dossier modificatif, surface antérieure :	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 06/02/2024
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,
Vu la visite effectuée sur le terrain par mes services en date du 13/02/2024,

ARRETE

Article 1: L'arrêté du permis de construire n° 00385-2021 délivré à **Madame HOAREAU Mireille** en date du 18/10/2021est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,

Johnny PAYET

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30